



COMMUNE DE VINÇA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°20230803050 • ÉLECTION DE LA 5^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

Le jeudi 3 août 2023, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée le vendredi 28 juillet 2023, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal.

12 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, René DRAGUÉ, Gérard CASENOVE, Jean CLÉMENT, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Florence GONTRAN.

7 absents : Christian BERNARD, Christine MILÉSI ayant donné procuration à Florence GONTRAN, Cécile DRAPIER, Armel BRIAND, Robert JASSEREAU, Stéphanie PACHIS, Valentine FRAPEREAU.

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Donne lecture des Articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT :

- L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du conseil municipal ».
- L'article L. 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».
- L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoint sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 » ;

Expose que dans l'ordre logique du tableau municipal, Madame MILÉSI Christine est la suivante de liste ;

Demande si d'autres Conseillers Municipaux souhaitent se porter candidat aux fonctions de 5^{ème} Adjoint au Maire. La candidature suivante est présentée : Christine MILÉSI ;

Invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de la 5^{ème} Adjointe et à désigner préalablement dans le cadre de la constitution du bureau, deux assesseurs au moins.

Le Conseil Municipal,

Désigne dans le cadre de la constitution du bureau, deux assesseurs au moins, qui sont :

- Jean-Pierre MENDOZA
- Marc PAGÈS

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le 07/08/2023

ID : 066-216602300-20230803-20230803050-DE



Après le vote du dernier Conseiller Municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	: 00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	: 01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	: 12
f. Majorité absolue	: 07

a obtenu : Madame Christine MILÉSI, 12 voix.

Madame Christine MILÉSI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 5^{ème} Adjointe au Maire et est immédiatement installée.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le 07/08/2023

ID : 066-216602300-20230803-20230803050-DE